



COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

Séance du 20 décembre 2016

L'an 2016, le 20 décembre 2016 à 19 heures, le Conseil de la communauté s'est réuni à la salle des fêtes de Felletin, sous la présidence de M. Jean-Luc LEGER, président.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Mathieu CHARVILLAT, Nicole DECHEZLEPRETRE, Jean-Louis DELARBRE, Stéphane DUCOURTIOUX, Michel DIAS, Brigitte LEROUX, Gilles PALLIER, Isabelle PISANI, Bernard PRADELLE, André RENAUX, Martine SEBENNE, Jean-Claude VACHON, Serge DURAND, Didier TERNAT, Catherine MOULIN, Jeanine PERRUCHET, Philippe COLLIN, Martine PAUFIQUE-DUBOURG, Corinne TERRADE, Dominique SIMONEAU, Annie WOILLEZ, Isabelle GRAND, Jacques GEORGET, Jean-Paul BURJADE, Jean-François RUINAUD, Jean-Luc VERONNET, Marie-Françoise VERNA, Pierrette LEGROS, Claude BIALOUX, Evelyne PINLON, Michel BACH, Jean-Luc LEGER, Gérard AUMENIER, Denis PRIOURET, Alex SAINTRAPT, Maurice MAGOUTIER, Valérie BERTIN, Yvette DESMICHEL, Thierry LETELLIER.

Etaient excusés : Mesdames et Messieurs Guy BRUNET, Michèle COLLETTE, Mireille LEJUS, Robert CUISSET, Philippe GILLIER, Renée NICOUX, Jean-Marie LEGUIADER, Christian ARNAUD, Jacky BŒUF
Parmi eux avaient donné pouvoir : Michèle COLLETTE à Nicole DECHEZLEPRETRE, Mireille LEJUS à Gilles PALLIER, Robert CUISSET à Serge DURAND, Philippe GILLIER à Martine PAUFIQUE-DUBOURG, Renée NICOUX à Didier TERNAT, Christian ARNAUD à Denis PRIOURET, Jacky BŒUF à Jean-Luc LEGER.

Secrétaire de séance

Afin de répondre aux obligations fixées par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : **M. Mathieu CHARVILLAT**.

Approbation du compte-rendu de la précédente séance

M. Thierry LETELLIER estime que le compte-rendu est trop édulcoré et résumé par rapport au conseil et ne reflète pas les débats.

M. Jean-Luc LEGER répond que ce n'est pas une intention volontaire et sur l'exemple pris par Th Letellier sur le poste de Louis Cauchy il indique que tout est bien précisé dans le compte-rendu.

Mme Isabelle GRAND, en page 12 souhaite que le mot démission ne figure pas car ce sont les circonstances qui ont fait la nouvelle élection du Président. Il faut remplacer par : « Mme Grand précise que partant du principe que l'EPIC l'a élue, elle a été contrainte de proposer un vote concernant le changement de présidence ».

Adopté à l'UNANIMITE.

Ordre du jour

1. Mise en conformité des statuts en application de la loi NOTRE
2. Vente de lots zone du Mont
3. Protocole d'accord avec M. De Saint Vaury
4. DM 1 à 4 Budget principal
5. DM 2 SPANC
6. SPANC : majoration de la pénalité financière
7. SPANC : Demande subvention à l'agence de l'Eau Loire Bretagne document remis sur table
8. Attribution de subvention ACAA pour promotion de l'ouverture de la Cité ouvrant droit à subvention LEADER
9. Attribution de subvention rugby club aubussonnais
10. Contrat Territoire Lecture : demande de subvention
11. Contrat enfance jeunesse
12. Adhésion PIG départemental
13. RH : mise à disposition de personnel Document remis sur table

Ajout du rapport sur table n°14 à l'ordre du jour : adopté à l'unanimité. ABSTENTION : Mme Legros

1. Mise en conformité des statuts.

M. LEGER rappelle que ce rapport ne porte pas sur une révision des statuts et des compétences, mais uniquement de les réécrire à l'aune de la loi NOTRE, à la demande du préfet. La révision des statuts grâce aux travaux de la commission des statuts en janvier pourra mener en parallèle 2 chantiers : celui des compétences reconfigurées et l'élaboration du budget 2017. Il souhaite que tout se passe dans les 3 mois prochains, même si cela paraît difficile. Ces chantiers sont énormes mais le BP 2017 doit être un budget de rupture. Il faut notamment revoir la relation financière entre les communes et la Communauté de communes. Nous en discuterons en conférence des maires ou en conseil communautaire directement. Le Bureau travail sur une balance des dépenses recettes par compétence. Ce ne sera pas le seul critère de révision des compétences mais c'est une base.

Mme Eve MENAGER présente le document distribué. En réalité ce sont les libellés des compétences qui bougent : nous basculons uniquement des compétences optionnelles dans les obligatoires, car la loi NOTRE impose de prendre 4 compétences obligatoires sur 12. Pour les ZAE, il n'existe pas de définition, mais on doit supprimer « l'intérêt communautaire », d'où la proposition d'une nouvelle rédaction dans les statuts. Pour les aires d'accueil des gens du voyage, on exercera cette compétence que lorsqu'un schéma obligatoire sera réalisé (élaboré par le préfet à l'échelle départementale).

M. LETELLIER ne voit pas pourquoi l'adhésion à l'EPIC du Lac de Vassivière resterait statutaire. Il pense aussi que le libellé « commerce et activités commerciales » est assez restrictif. L'affichage est étrange. **Mme MENAGER** répond que c'est seulement le libellé qui est imposé par le CGCT.

M. Serge DURAND demande si, le PLU devenant obligatoire, les communes qui n'en ont pas auront le PLU.

Mme MENAGER précise que les communes peuvent exercer une minorité de blocage avant le 31/03/17, et qu'en attendant la situation actuelle s'applique, car réaliser un PLUi prend des mois voire des années. Il faudra forcément exercer 9 compétences sur 12 en 2018, ce qui impliquera une autre révision.

M. LEGER rappelle qu'on devait entamer le débat sur le PLUI par une réunion en septembre... Il craint que l'empilement des compétences, eau et assainissement soit complexe et ait des conséquences financières. Certaines peuvent ne pas être exercées pendant un an ou 2, d'autres privent les communes de subvention, il faut parler également du projet de territoire.

M. LETELLIER trouve que ce document est précis, et demande quel rôle aura la commission des statuts ?

M. LEGER répond que ce soir on définit un cadre, et que le détail sera fixé dès janvier ; cette révision ne concerne que la loi NOTRe, ce qui permet la bonification de la DGF. En 2017, on retravaillera le contenu de chaque compétence.

M. LETELLIER s'interroge sur la compréhension de cette révision par les citoyens vu les difficultés financières. On va devoir revoter des statuts en 2017 ? Comment l'expliquer aux gens ?

M. LEGER est d'accord et s'est posé la même question. Mais c'est une règle nationale, et il ne faut pas perdre la DGF bonifiée. Oui nous devons revoter les statuts en 2017.

Mme Isabelle GRAND demande si ces statuts seront notifiés aux communes, avec une majorité qualifiée des communes.

M. LEGER approuve, cela nécessite une délibération des communes, sinon l'avis est réputé favorable, mais le mieux serait qu'on soumette les nouveaux statuts qui seront élaborés en 2017.

Pour l'intérêt communautaire, **Mme MENAGER** indique qu'on peut le supprimer des statuts et en décider par délibération, hors révision des statuts.

M. Bernard PRADELLE vote contre, car la méthode est menée au pas de charges.

M. LEGER est d'accord, il se serait bien passé de devoir passer ce rapport, mais les délais sont imposés par la Sous-préfecture, mais on ne peut pas vivre en dehors de la loi et se priver de la DGF bonifiée.

Mme Catherine MOULIN est contre car nous avons un rapport sur table pour un sujet d'importance.

M. LEGER explique que le rapport sur table est dû à l'effectif réduit de la Communauté de communes et aux difficultés des agents de mener ce travail dans d'autres délais. Ce n'est pas un engagement ad vitam aeternam. Il souhaite vraiment que la Communauté de communes révise ses compétences en 2017.

ABSTENTION : SEBENNE ; MAGOUTIER ; PRIOURET (+ POUVOIR) ; BURJADE ; GRAND ; GEORGET.

CONTRE : LEGROS ; LETELLIER ; TERNAT (+ POUVOIR) ; MOULIN ; PRADELLE

Adopté à la majorité

M. Gilles PALLIER explique que la communauté de communes a terminé les travaux d'aménagement de la zone Ouest du Mont à Aubusson et rappelle les différentes délibérations qui ont été prises par le conseil et le Bureau.

Les entreprises Micard, CER France et Trialissimo ont signé une promesse unilatérale de vente et Micard et CER ont déposé leur permis de construire. La commune d'Aubusson prévoit les travaux d'extension du réseau d'assainissement.

Il est proposé au conseil d'autoriser le président à signer les actes de vente pour l'ensemble des lots, correction faite des surfaces comme figurant sur le plan du rapport.

Adopté à l'unanimité

3. Protocole d'accord avec M. De Saint Vaury

M. PALLIER rappelle que le bien de M. de St-Vaury a été acquis via une expropriation suite à la DUP. M. de St-Vaury n'avait pas à payer cette taxe, il faut donc la lui reverser.

Remboursement de la taxe foncière pour 393 €.

M. PRADELLE demande pourquoi il faut un protocole d'accord pour ce remboursement.

Mme MENAGER explique que la taxe foncière était encore établie au nom de l'ancien propriétaire auprès des impôts.

M. PALLIER précise que c'est une maison qui se situe en bordure de la zone Est.

Adopté à l'unanimité

4. DM 1 à 4 Budget principal

Mme Marie-Françoise VERNA présente le rapport :

DM 1 : Intégrer les frais d'étude dans les comptes d'imputation définitifs.

Mme Pierrette LEGROS demande pourquoi on n'effectue pas simplement un virement de crédit.

Mme MENAGER répond que la trésorerie nous demande une DM du conseil. C'est une régularisation simple mais qui passe par une délibération.

Mme Martine SEBENNE et **M. PRADELLE** indiquent qu'ils s'abstiennent car ils avaient voté contre le budget.

Abstention : PRADELLE ; SEBENNE

Adopté à l'unanimité

DM2 : Abstention SEBENNE PRADELLE. **Adopté à l'unanimité**

DM3 : Abstention SEBENNE PRADELLE. **Adopté à l'unanimité**

DM4 : Abstention SEBENNE PRADELLE. **Adopté à l'unanimité**

5. DM 2 SPANC

Mme VERNA détaille le rapport. Il s'agit d'ouvrir les crédits pour le compte adéquat.

Abstention SEBENNE PRADELLE

Adopté à l'unanimité

6. SPANC : majoration de la pénalité financière

M. Claude BIALOUX présente le rapport. : 10 à 15 pénalités sont constatées par an (2 % des usagers). Il est proposé de majorer la pénalité de 100%.

Mme LEGROS demande quel public est concerné. Il faut écouter les revendications des gens.

M. BIALOUX et M LEGER répondent que ce ne sont pas toujours des gens en difficulté financière, mais souvent aisés.

M. Denis PRIOURET demande le montant du diagnostic.

M. Philippe COLLIN trouve que la pénalité n'est pas démesurée car on ne recontrôle que 4 ans après pour 160€, alors que celui qui respecte la règle en a pour 4/6000€ de travaux !

M. LETELLIER estime qu'il y a un contexte général, des usagers qui paient leur impôt par ailleurs et sont mécontents de nous en ce moment.

M. COLLIN pense qu'on parle juste d'un diagnostic pour mise en conformité des équipements potentiellement polluant.

M. Jacques GEORGET dit que celui qui n'est pas en conformité est contrôlé plus souvent !

M. PRIOURET souhaite que par transparence, les maires soient informés des récalcitrants.

M. MAGOUTIER et M. LEGER approuvent.

M. Serge DURAND remarque que les foyers les plus modestes, par le passé, ont eu des aides pour la mise en conformité.

M. LEGER sait que le SPANC n'est pas populaire mais on vise amélioration de l'environnement. Faire des travaux ce n'est pas rien quand on connaît la part de la population qui est modeste, mais finalement il ne s'agit que de 10 personnes par an.

Abstention : LEGROS

CONTRE : GEORGET ; LETELLIER ; VERONNET ; GRAND ; MOULIN ; TERNAT.

Adopté à la majorité.

7. SPANC : Demande subvention à l'agence de l'Eau Loire Bretagne

M. BIALOUX présente la demande de subvention, qui concerne le neuf, et pas la réhabilitation. Les contrôles des ANC neufs ou réhabilités réalisés par le SPANC peuvent être subventionnés par l'Agence de l'Eau à hauteur de 60%. Le coût prévisionnel des contrôles éligibles serait de 5632€ TTC en 2017, avec une subvention qui s'élèverait à 3379€.

Abstention : Mme LEGROS

Adopté à l'unanimité.

8. Attribution de subvention ACAA pour promotion de l'ouverture de la Cité ouvrant droit à subvention LEADER

M. PALLIER précise que l'ACAA a besoin d'obtenir une participation de la collectivité pour décrocher une aide LEADER du GAL SOCLE. La subvention demandée est de 968€.

M. PRADELLE souhaite qu'on précise que c'est une subvention exceptionnelle, qui contribue à l'intérêt général.

A la demande de **M. PRIOURET, M. PALLIER** explique que le GAL SOCLE regroupe les Pays Sud et Ouest et gère les fonds LEADER.

Mme MOULIN souhaite avoir plus de détails sur les retombées économiques communautaires de l'opération.

M. PALLIER évoque les retombées sur le tourisme, pour rendre les communes attractives. Un rapport a été fait lors du comité syndical de la Cité. L'incidence est importante. Comme toute campagne de promotion, l'ouverture de la Cité a généré des retombées mais l'impact de la promotion est dur à mesurer. Il y a eu 40 000 visiteurs grâce à la Cité depuis juillet.

Abstention : Mme MOULIN.

Adopté à l'unanimité.

9. Attribution de subvention rugby club aubussonnais

M. Mathieu CHARVILLAT rappelle que l'élu propose, et le conseil vote. Le Conseil du 30/9/2015 a évoqué un engagement de 15 000 sur 3 ans, prévus au budget, ce n'est donc pas une nouvelle dépense. Deux rencontres ont eu lieu entre Jean-Luc LEGER et Daniel Rapinat (président du RCA), et avec M. CHARVILLAT. Le RCA est conscient des difficultés de Creuse Grand Sud, mais nous avons un engagement moral et une inscription budgétaire. La proposition est de 2 000 € et non 5 000 €.

M. LETELLIER voudrait savoir si on arrive à verser les subventions 2016 déjà attribuées.

M. LEGER veut être prudent mais estime que nous pensons pouvoir solder les versements fin 2016 aux associations.

Mme MOULIN affirme qu'avec nos difficultés actuelles, comment honorer les subventions sur l'année à venir ? L'ingénierie de la Communauté de communes pourrait aider les associations à trouver s'autres sources de financement.

M. CHARVILLAT a travaillé sur un diagnostic associatif. Comme nos moyens seront forcément restreints, il faut explorer des financements alternatifs pour compenser les difficultés de la Communauté de communes. Il travaille sur un nouveau mode de communication pour améliorer l'attractivité des associations.

Mme SEBENNE observe qu'on vote toujours des subventions car il y a un « engagement moral ». On ne va pas réussir à rétablir nos finances comme cela. Pourquoi ce club, et pas d'autres dépenses à prioriser plutôt qu'une subvention à un club ?

M. PRADELLE rappelle qu'il s'était offusqué que le rugby ait « 15 000 » et le basket rien. Pourquoi maintenir cet engagement en période de crise ? Est-ce que les comptes sont en déficit ?

M. CHARVILLAT comprend cela mais a négocié de passer de 5 à 2 000 €, en concertation avec les dirigeants du club.

M. PRIOURET rappelle qu'on en a débattu mais il est vrai qu'on s'est engagé sur 3 ans, même si c'est discutable pour les autres clubs. Pourquoi pas de convention ?

M. CHARVILLAT indique qu'à l'époque aucune convention n'avait été rédigée. La somme a été inscrite au BP du club... il leur faut mobiliser un bus, il y a peu de clubs donc les déplacements sont lointains....

M. LEGER propose donc un compromis entre nos engagements et les besoins du club revus à la baisse.

M. DURAND demande si la convention porte sur 15/16/17 ?

M. CHARVILLAT précise que non, seulement sur 14/15/16 et qu'il y aura des rencontres pour en discuter.

M. Didier TERNAT s'interroge : pourquoi donner au club ? Les gens vont dire qu'on donne encore malgré nos déficits !

M. PRIOURET pense que s'il n'y avait pas de convention, c'est une erreur du club et des dirigeants.

M. Jean-Claude VACHON rappelle qu'une convention n'est obligatoire qu'au-delà de 23 000 €, mais qu'elle engage la comcom.

M. Alex SAINTRAPT doute de l'intérêt communautaire du club de rugby.

Contre : PINLON ; LEGROS ; GEORGET ; PAUFIQUE ; SEBENNE ; DECHEZLEPRETRE ; VERNA

Abstention : TERNAT ; PERRUCHET ; BURJADE ; MAGOUTIER ; PRADELLE ; COLLIN.

Adopté à la majorité.

10. Contrat Territoire Lecture : demande de subvention

M. CHARVILLAT en profite pour remercier la mairie de St-Yrieix pour l'accueil d'un spectacle pour les enfants, qui a été un succès. Il expose la demande de subvention formulée dans le cadre d'un partenariat sur un contrat pluriannuel avec la DRAC.

Adopté à l'unanimité.

11. Contrat enfance jeunesse

Mme Valérie BERTIN présente le rapport :

Le contrat enfance jeunesse est signé entre la collectivité, la CAF et la MSA. Il a vocation à déterminer l'offre de service et les actions adaptées aux besoins des usagers dans le domaine de l'enfance-jeunesse. Il fixe les engagements de chaque co-signataire et in fine la participation financière de la CAF et de la MSA.

Le CEJ est signé pour une durée de 4 ans. La période de validité toujours en cours est 2011/2014. En effet, au moment de la fusion dans Creuse Grand Sud, toutes les structures n'étaient pas transférables immédiatement, il n'était donc pas possible de signer un CEJ unique. Les CEJ "anciens" (commune d'Aubusson, de Felletin, Plateau de Gentioux) ont donc été prolongés sur l'année 2015 par un avenant.

2016 doit être l'année de démarrage d'un unique CEJ Creuse Grand Sud (2016/2019). Ce CEJ prend effet rétroactivement début 2016 et doit être signé avant la fin de cette année.

Mme LEGROS demande si la somme des subventions couvre en totalité la compétence.

M. LEGER précise qu'on arrive globalement pour la compétence enfance-jeunesse à 1,1 million de dépenses pour 700 000€ de recettes, ces chiffres étant à affiner.

Mme BERTIN ajoute que c'est un choix politique à faire pour continuer à accueillir des familles et les enfants dans de bonnes conditions.

M. LEGER estime que la politique et la dynamique d'un territoire ne se définit pas seulement à l'aune d'une calculatrice.

Mme BERTIN évoque l'étude en cours SCOP repères demandée par la CAF, qui permettra d'explorer des pistes de travail pour améliorer l'exercice de la compétence. Il s'agit d'un financement maximum, Creuse Grand Sud doit tenir ses engagements, mais les sommes sont attribuées annuellement.

Mme MOULIN demande si le diagnostic de la SCOP sera présenté en Conseil Communautaire.

Mme BERTIN répond que c'est prévu en commission mais il sera montré lors de l'examen des compétences.

Mme MOULIN s'interroge sur des questions posées dans le questionnaire de l'étude, et qu'il y a eu peu de réponses des familles : Cf. si l'enfant ne regarde pas la télé, cela bloque la suite du questionnaire. Il subsiste des questions sur les chiffres pris en compte, notamment sur la natalité...

Mme Jeanine **PERRUCHET** souhaite qu'on pense toujours au lissage des tarifs.

Mme **BERTIN** indique que cela fait partie des éléments à revoir en 2017.

Adopté à l'unanimité.

12. Adhésion PIG départemental

M. BIALOUX expose le rapport sur ce dispositif d'amélioration de l'habitat. La commission habitat a été unanime pour adhérer à ce dispositif.

M. LEGER a fait partie de ceux qui ne souhaitent pas faire intégrer Creuse Grand Sud à ce PIG, comme d'autres responsables d'EPCI à ce moment. Finalement, seules 2 Communauté de communes n'adhèrent pas, au détriment de nos habitants. Intellectuellement, ce portage aurait été meilleur à une petite échelle mais l'ANAH a proposé un maillage départemental. Le Conseil Départemental porte cette compétence aujourd'hui, il faut la lui laisser et ne plus rester seuls.

Adopté à l'unanimité.

Mme **MOULIN** vote pour, mais demande comment on va financer cette participation de 7500€ ? Ne faudrait-il pas une répartition en fonction du nombre d'habitants par commune ?

M. LEGER approuve cette idée avec enthousiasme ! Mais il faudra étendre la réflexion quand on va regarder les compétences et les relations financières entre la comcom et les communes.

13. RH : mise à disposition de personnel

Mme **VERNA** explique qu'il s'agit d'une adjointe administrative titulaire, mise à disposition auprès de 3 communes, pour une durée de 3 ans, sur un emploi de secrétaire de mairie. Elle demande au conseil de prendre acte de cette mise à disposition.

Mme **LEGROS** demande s'il y a un remboursement à la Communauté de communes ou si les communes paient directement. Mme **VERNA** répond que les communes remboursent la Communauté de communes, à l'€ près.

Le conseil prend acte de cette information.

14. Autorisation de crédits anticipés

Mme **VERNA** explique que nous pourrions ainsi engager $\frac{1}{4}$ des crédits ouverts au BP 2016. Cela permet de régler 2 dépenses qui n'étaient pas au budget : matériel de voirie Micard et Omnimat pour 213 000 € au total.

M. LEGER précise que ces 2 factures en souffrance sont les plus anciennes et que nous souhaitons les payer au plus vite. Elles n'étaient pas inscrites en RAR 2016 donc même si nous avons eu la trésorerie nécessaire nous ne pouvions pas les payer.

M. PRIOURET demande si nous avons fait un emprunt pour cela.

M. Jean-François RUINAUD répond que oui, pour un montant plus élevé que le montant du matériel. Cela a été budgétisé en 2015, le matériel livré puis cela a disparu des RAR.

M. LEGER ajoute que l'argent a servi à autre chose.

Mme LEGROS regrette qu'on mandate en investissement alors que nous n'avons plus d'argent.

M. LEGER affirme qu'on n'engage pas de dépense supplémentaire, c'est une solution administrative légale pour payer ces factures, au nom de leur montant et de leur ancienneté, avant le vote du budget d'avril.

Mme LEGROS s'interroge comment payer ces investissements.

M. LEGER observe que la seule solution, sauf si nous avons des disponibilités en trésorerie, c'est d'obtenir l'avance remboursable de l'Etat

M. COLLIN remarque qu'il y aura forcément des investissements en 2017, puisqu'à partir de 800€ d'achat de matériel c'est de l'investissement. Si on achète 3 bacs d'OM c'est de l'investissement.

Mme LEGROS n'a pas de problème avec cela quand il y a la recette en face !

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses

Procédure en justice :

M. LEGER a échangé avec l'avocat, pour avoir des manifestations de l'enquête. L'info a été transmise par mail aux conseillers communautaires. La saisie d'un Juge instruction au bout de 3 mois, soit mi-janvier, est possible. La présomption d'innocence doit être respectée mais il faut que justice se fasse.

Saisie de la CRC par plusieurs maires :

Une lettre du préfet indique que le contrôle de gestion est toujours en cours. Les magistrats seront là fin janvier pour compléter l'analyse financière de la DRFIP et aider à trouver des pistes pour le budget 2017. **M. LEGER** leur a dit qu'on ne souhaitait pas augmenter les impôts en 2017.

DORSAL :

M. LEGER indique que la facture est arrivée le lendemain de la question de Mme Legros (montant de 30 000 €).

Protection fonctionnelle des élus :

Il y a eu unanimité pour tout le conseil communautaire la dernière fois. Mais cette délibération n'est pas conforme selon le contrôle de légalité : la protection ne peut être accordée qu'aux membres de l'ancien bureau seulement.

Autorisation de transmettre les rapports du conseil par mail :

M. LEGER demande aux délégués de bien vouloir transmettre leur autorisation aux services de la comcom.

Vœux de Creuse Grand Sud : ce sera la 2^{ème} quinzaine de janvier, c'est un rendez-vous important avec la population : nous devons communiquer et agir en transparence.

M. LEGER a une pensée pour les agents et la population. Il mise sur une totale.

Il répond à **M. TERNAT** que les primes de fin d'année des agents sont bien mandatées.

M. COLLIN se dit irrité par des imprécisions sur le budget OM : 772 000€ auraient été inscrits et 1 M dépensés en réalité (rapport DRFIP). Mais la TEOM a rapporté 1.6 M €. L'argent est donc rentré pour quelque chose de précis qui n'est pas allé pour cette fonction. Ce chiffre est donné par le service collecteur (impôts) et ne peut être mis en doute. Ce n'est pas un impôt mais une taxe. Les OM devraient être un budget annexe.

M. VACHON demande où en est l'avance remboursable.

M. LEGER précise que le dossier est sur le bureau du Ministre Sapin, mais elle est conditionnée à un effort budgétaire, d'où la nécessité d'un budget de rupture. Il espère qu'elle pourrait être versée avant vote du budget. Mais ce ne sera pas un chèque en blanc.

Terrain Sallandrouze : M. Jean-François RUINAUD fera faire la mise en sécurité du site en janvier. **M. LEGER** explique que le rapport de la DREAL envoyé à tous les conseillers, ne parle que de la mise en sécurité. **M. LEGER** a présenté officiellement un dossier à l'EPF pour une candidature potentielle si quelqu'un est intéressé par ce terrain de la Communauté de communes.

M. SAINTRAPT demande quelle est la situation administrative de l'ancien DGS. **M. LEGER** répond qu'il est en arrêt maladie et a demandé une reconnaissance d'accident du travail.

M. LEGER a rencontré les responsables du CDG pour mettre en place un suivi des agents de la Communauté de communes qui en font la demande, sur le mal-être. Le CHSCT sera mis en place en 2017 car il est bien normal qu'il y ait des instances paritaires.

L'embauche d'un directeur financier a été réalisée, conformément à la préconisation de la DRFIP : Mme Juliette GIOUX, venant du PNR de Millevaches, arrivera le 2 janvier 2017.

La séance est levée à 21h05